

Séance du 19 juin

L'an deux mil dix-neuf et le dix-neuf juin

A 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CLUZEL Michel, 1^{er} adjoint.

Présents : CLUZEL Michel, 1^{er} adjoint - FAURE Guy, 2^{ème} adjoint - DUNOGIER Jacques 4^{ème} adjoint - PEYROT Stéphane - CHANAL Ludovic - DUPIN Denis- DUNAND Philippe - ARGAUD Guillaume - GUILBOT Alain - BRANCQUART Damien.

Procuration : OLLIER Séverine à BRANCQUART Damien - BRUNEL Laurent à CLUZEL Michel.

Absent excusé : DUCLAUX Éric, 3^{ème} adjoint

Secrétaire de séance : ARGAUD Guillaume

Objet : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Entendu l'exposé de Jacques DUNOGIER adjoint à l'urbanisme, présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de Plan Local d'Urbanisme :

Il rappelle notamment les éléments suivants :

Le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration d'un nouveau PLU aux termes d'une délibération du **8 octobre 2009** fixant également les modalités de la concertation.

Un débat a eu lieu le **12 décembre 2011** au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Programme d'Aménagement et de Développement Durable.

Le Conseil Municipal s'est à nouveau réuni le **4 juin 2013** pour apporter des précisions sur les objectifs d'urbanisme et d'aménagement poursuivis à l'occasion de l'élaboration du PLU et consécutivement pour lancer une concertation complémentaire avec la population.

Deux premiers votes du Conseil Municipal sur l'arrêt du projet de PLU ont eu lieu en 2013 et 2016.

Les délibérations afférentes ont été abrogées par la suite par le Conseil Municipal compte tenu de la nécessité respectivement :

- de prendre en compte les incidences des évolutions législatives impactant le document d'urbanisme, notamment avec l'entrée en vigueur de la Loi ALUR du 24 mars 2014 et ses effets sur les possibilités d'urbanisation offertes au sein des zones naturelles et agricoles ;
- de réaliser une évaluation environnementale à laquelle était soumise le PLU communal, compte tenu de la présence du site Natura 2000 de la Zone Spéciale de Conservation n° FR8201663 « Affluents rive droite du Rhône » ;

Par délibération en date du **15 mars 2018**, le projet de PLU a finalement été arrêté et il a été procédé au bilan de la concertation.

La consultation des personnes publiques associées et consultées, saisie du projet de PLU, a donné lieu à 11 avis favorables exprès ou d'absence d'observation, qui ont été joints au dossier d'enquête publique :

- **Etat** (11 juillet 2018) : avis favorable sous réserve de préciser pour chaque parcelle identifiée les éléments protégés au titre de l'article L151-23, -supprimer la mention «urbains » pour les éléments paysagers à protéger, -supprimer la trame de la station d'épuration «STEP» en zone N.
L'Etat a également formulé deux recommandations (actualiser le plan de protection contre l'incendie et identifier les nuisances sonores de la salle des fêtes dans l'OP Sud du Bourg-les Chabalettes).
- **ARS** (29 mars 2018) : avis favorable avec recommandations (prévention des nuisances sonores de la salle des fêtes dans l'OP Sud du Bourg-les Chabalettes).
- **DREAL Auvergne- Rhône-Alpes/ Unité Drôme-Ardèche/ Cellule contrôles techniques et urbanisme** (19 avril 2018) : pas d'observations.
- **RTE** (4/4/2018) : Les consulter pour toute demande d'autorisation d'urbanisme.
- **INAO** Institut National de l'Origine et de la Qualité le 25 mai 2018 apporte des précisions (producteur bio, de lait, vigne...) et fait remarquer que : l'IGP « pintade », « poulet », « chapon de l'Ardèche » ne sont pas cités dans le rapport de présentation pages :75 et 90.
- **Chambre d'agriculture** (23 avril 2018): avis favorable avec quelques remarques de forme (rapport de présentation, PADD et règlement).
- **SDIS Ardèche** (12/04/2018) : Prendre en compte le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie et possibilité de créer un schéma DECI.
- **DGA** Attractivité et territoires/ Direction des routes et des mobilités le 24 avril 2018.
- **SCOT du Grand Rovaltain**, le 12 juin 2018 : avis favorable : correction SCOT à intégrer à l'évaluation environnementale.
- **Arche AGLO** Séance du 29 mai 2018 et bureau du 23 mai 2018 : avis favorable.
- **Valence Romans Déplacement** du 12 avril 2018 : Avis favorable assorti d'un conseil (inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités).

Par courrier en date du **6 juin 2018**, après avis de la **CDPENAF** du **17 mai 2018**, la **CDPENAF** a émis :

- un avis favorable au titre de l'article L.151-12 du CU (règlement écrit des zones A et N)
- au titre de l'article L.151-13 du CU (STECAL): avis favorable

Il a ensuite été décidé la mise à l'enquête publique du projet de PLU par arrêté du Maire du **24 juillet 2018**, laquelle enquête s'est tenue du 3 septembre au 5 octobre 2018.

Lors des trois permanences en mairie, la commissaire enquêtrice a reçu une quinzaine de visites.

Un total de 40 observations ont été reçues lors de l'enquête publique dont le rapport de la commissaire enquêtrice rend compte.

La Commissaire Enquêtrice a remis son rapport et ses conclusions motivées le **23 octobre 2018**.

La Commissaire Enquêtrice, dans le cadre de ses conclusions jointes au rapport d'enquête publique a souligné les qualités du projet de PLU et le bon déroulement de l'enquête publique.

Toutefois, elle a relevé le fait que le dossier d'enquête publique ne faisait pas mention de l'avis de l'autorité environnementale, ce qui l'a conduit à émettre un avis défavorable uniquement au regard de cette carence.

Dans ce contexte, la Commune de PLATS a adressé le **2 octobre 2018** le projet de PLU et l'évaluation environnementale à l'autorité environnementale, qui en a accusé réception.

N'ayant pas notifié d'avis exprès à la date du 2 janvier 2019, l'autorité environnementale est considérée comme ayant émis tacitement un avis favorable sur le projet de PLU et l'évaluation environnementale, conformément à l'article R. 104-25 du Code de l'Urbanisme.

Etant donné la régularisation, opérée par la Commune, de la seule cause ayant motivé de la part de la Commissaire Enquêtrice qu'un avis défavorable soit opposé au projet de PLU, le 1^{er} Adjoint propose au Conseil Municipal de poursuivre la procédure d'approbation du PLU.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose de modifier le projet de P.L.U. arrêté le 15 mars 2018 par le Conseil Municipal pour prendre en compte les avis des Personnes Publiques Associées et certaines demandes énoncées lors de l'enquête publique, **notamment sur les points suivants** (voir liste exhaustive des modifications en annexe pour plus de détails) :

- Intégration des réserves du Préfet et de la DDT sur le règlement graphique, les OAP et le rapport de présentation et les deux recommandations.
- Intégrer les précisions et corrections de la Chambre d'Agriculture, de l'INAO, du SCOT et de Valence-Romans sur le rapport de présentation, le règlement et le PADD.

Prise en compte des demandes suivantes émises lors de l'enquête publique :

- M. le 1^{er} Adjoint propose d'intégrer les recommandations suivantes :
- *Changement de destination à Loncier (H21)*
- *Changement de destination à Barbe (H 1036)*
- *Diminution de la trame « terrains cultivés/ espaces non bâtis inconstructibles » (parcelle D589) :*
- M. le 1^{er} Adjoint propose de ne pas prendre en compte les demandes tendant à urbaniser au-delà du bourg conformément aux directives des lois ALUR et NOTRE ou dans les secteurs protégés pour des raisons paysagères en entrée de ville. Il précise que le zonage actuel répond aux besoins de la commune pour les 10-15 prochaines années.

Le rapport de présentation sera également mis à jour pour intégrer toutes les modifications listées plus haut.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-21, R. 153-20 et suivants ;

Vu la délibération en date du **8 octobre 2009** prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du conseil municipal du **12 décembre 2011** portant sur les orientations générales du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **4 juin 2013** complétant celle du **8 octobre 2009** et précisant les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU et fixant consécutivement de nouvelles modalités de la concertation portant sur ces objectifs ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du **15 mars 2018** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées à la procédure d'élaboration et consultées sur le projet de PLU arrêté ;

Vu l'arrêté du Maire en date du **24 juillet 2018** prescrivant l'organisation d'une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'Ordonnance du Tribunal Administratif de Lyon en date du **25 juin 2018** désignant Mme Dominique BOUDAY comme commissaire-enquêtrice ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et l'avis motivé défavorable de la commissaire enquêtrice ;

Vu la saisine en date du **2 octobre 2018** sollicitant l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de PLU et l'évaluation environnementale ;

Vu l'avis tacite favorable en date du **2 janvier 2019** de l'autorité environnementale sur le projet de PLU et l'évaluation environnementale ;

Vu le document intitulé « Evolutions apportées au PLU suite aux avis des PPA et à l'enquête publique » retraçant les réponses et modifications apportées par la Commune aux avis des personnes publiques associées, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

Considérant que ces modifications mineures ne portent pas atteinte à l'économie générale du PLU ;

Considérant que le motif unique de l'avis défavorable de la Commissaire Enquêtrice, lié à l'absence d'avis de l'autorité environnementale a fait l'objet d'une régularisation ultérieure, sous la forme d'un avis favorable de cette dernière sur le projet de PLU et l'évaluation environnementale, une telle occurrence justifiant la poursuite de la procédure ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations visés dans la convocation ;

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté suite à l'enquête publique et aux avis des personnes publiques associées, telles que détaillées dans la présente délibération.

DECIDE d'approuver le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INDIQUE que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie de PLATS aux jours et heures d'ouverture habituels.

INDIQUE que, conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de PLATS durant un mois.

Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, laquelle mention fera également état de ce que le dossier de PLU est tenu à disposition en Mairie.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des modalités de publicité sus évoquées.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de PLATS, aux jours et heures habituels d'ouverture, en Préfecture ainsi que sur le site internet de la Commune, conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Votes : 12 votants

Pour : 9

Contre : 3

Fait le jour, mois et an ci-dessus.

Transmis en Préfecture le



**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Michel CLUZEL**

A handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text "Mairie de PLATS" and "07000 (ARDECHES)".